

PLAN CANICULE

Prévention des risques professionnels

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

En ambiance chaude, la fréquence cardiaque augmente, des troubles de la perception, de la concentration et de la vigilance apparaissent.

Les périodes de fortes chaleurs sont aussi propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Par ailleurs, la pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent être repérés et le travail adapté.

Le plan canicule a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre, au niveau local et national, pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'une canicule, en portant une attention aux populations les plus fragiles.

LES 4 NIVEAUX DE VEILLE

NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIERE (CARTE DE VIGILANCE VERTE)

Il s'agit de la veille saisonnière activée automatiquement du 1er juin au 31 août.

La communication est préventive.

NIVEAU 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE DE VIGILANCE JAUNE)

Ce niveau répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'Agence Régionale de Santé.

Il correspond à un pic de chaleur ponctuel (1 ou 2 jours). Des indices biométéorologiques proches des seuils sont prévus mais ne les atteignent pas et/ou peuvent s'intensifier.

La communication est alors renforcée. Le passage au niveau supérieur est éventuellement préparé (astreinte, information des différents acteurs...).

NIVEAU 3 : ALERTE CANICULE (CARTE DE VIGILANCE ORANGE)

Ce niveau répond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le Préfet de département.

L'information du public est permanente. Localement, la permanence des soins est assurée, les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap activent le « plan bleu ».

NIVEAU 4 : MOBILISATION MAXIMALE (CARTE DE VIGILANCE ROUGE)

Ce niveau répond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier Ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'Intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

La réserve sanitaire peut être mobilisée pour renforcer les structures de soins ou médico-sociales déjà surchargées.



Les niveaux en cours sont communiqués par les médias
et accessibles sur <https://vigilance.meteofrance.fr>

Mesures de prévention pour les employeurs avant l'alerte

- Veiller à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur le cas échéant
- Désigner un responsable de la préparation et de la gestion
- Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante
- Informer les salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur
- Mettre à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R. 4225-2 du code du travail)
- Vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail)
- Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.

Mesures à appliquer par les employeurs pendant une vague de chaleur

- Mettre en place d'une organisation et de moyens adaptés (mesures de limitation de ces expositions, comme des horaires décalés, des pauses plus fréquentes, etc.)
- Mettre à disposition des salariés « de l'eau potable et fraîche pour la boisson » (article R. 4225-2 du code du travail)
- Aménager les horaires de travail, augmenter la fréquence des pauses, reporter les tâches physiques éprouvantes ou encore informer les salariés sur les risques encourus (fatigue, maux de tête, vertige, crampes... pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation)
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs
- Procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner (article R. 4222-1 du code du travail)
- Faire remonter toute situation anormale potentiellement en lien avec la chaleur au système d'inspection du travail
- Surveiller la température des locaux
- Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes et privilégier le télétravail lorsque cela est possible
- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes

Dispositions particulières pour les travailleurs en extérieur, dont BTP :

- Aménager les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (article R. 4225-1 du code du travail)
- Prévoir un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé. À défaut d'un tel local, des aménagements de chantier sont nécessaires afin de permettre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans des conditions équivalentes (article R. 4534-142-1 du code du travail)
- Mettre à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par personne et par jour (article R. 4534-143 du code du travail)

Conseils de prévention à destination des travailleurs

- Boire, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif
- Porter des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. vêtements en coton, lin), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur
- Se rafraîchir : il est essentiel de se passer régulièrement de l'eau fraîche sur le visage et sur la nuque
- Se protéger la peau et la tête du soleil (crème solaire, casquette)
- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser le travail de façon à réduire la cadence (travailler plus vite pour finir plus tôt peut être dangereux !)
- Dans la mesure du possible, réduire ou différer les efforts physiques intenses, et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée
- Alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos (exemple: pause toutes les heures)
- Eviter toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin)
- Faire des repas légers et fractionnés
- Redoubler de prudence si on a des antécédents médicaux et si l'on prend des médicaments
- Cesser immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et prévenir les collègues, l'encadrement, le médecin du travail... ne pas hésiter à consulter un médecin
- Faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte
- Inciter les travailleurs à se surveiller mutuellement pour déceler rapidement les signes ou symptômes du coup de chaleur et les signaler à l'employeur et au médecin du travail

En cas de coup de chaleur : PREMIERS SECOURS

Fatigue, maux de tête, soif intense, crampes, vertiges, confusion...

- Amener la victime à l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré : retirer ses vêtements
- Alerter ou faire alerter le sauveteur secouriste du travail et les secours (15 SAMU, 18 Sapeurs-Pompiers ou 112)
- Faire couler de l'eau fraîche sur le corps
- Si la personne ne présente pas de trouble de conscience lui donner de l'eau fraîche à boire
- Mettre la victime en position latérale de sécurité en cas de perte de connaissance dans l'attente des secours

Il ne faut pas boire sur son poste de travail quand celui-ci comporte des risques chimiques, biologiques ou de contamination radioactive. Il faut donc s'hydrater dans un local annexe ou à l'extérieur, après respect du protocole d'hygiène des mains.

Pour plus d'informations :

Site de Météo France pour suivre les évolutions des températures prévisionnelles par département : <http://www.meteofrance.com> et <https://vigilance.meteofrance.fr>

Guide ORSEC départemental S6 :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_orsec_vagues_de_chaleur_2021_05_18.pdf

Site mettant à disposition des outils d'information et de sensibilisation : http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp: précise par zone géographique, les niveaux d'alerte et les préconisations sanitaires correspondantes.

Plan national canicule: <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule>

Site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>

Sites de préconisations à l'attention des entreprises et des salariés :

- INRS : <http://www.inrs.fr>
- ANACT : www.anact.fr
- OPPBTP : <http://www.preventionbtp.fr/>
- Les brochures et affiches destinées aux entreprises peuvent également être demandées aux services prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et autres organismes de prévention (cf. INPES).

Canicule info service 0800 06 66 66